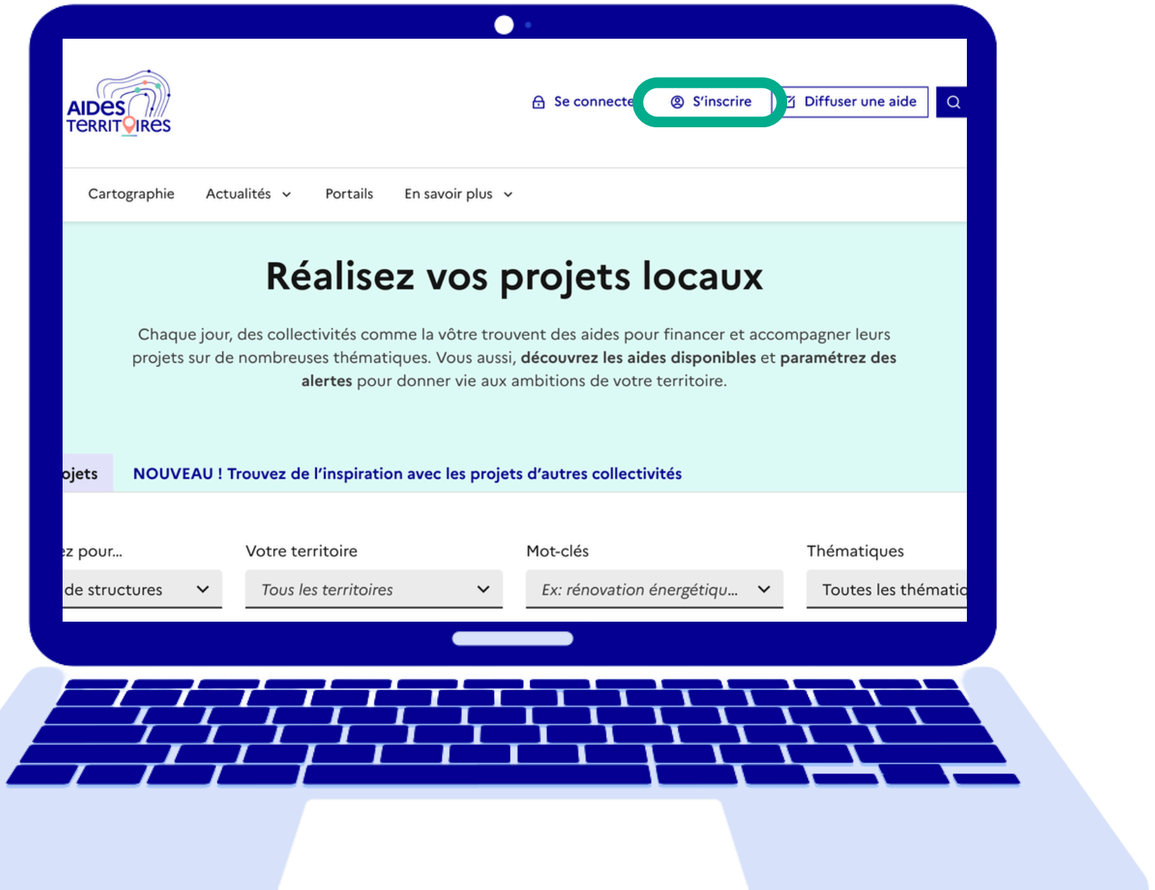
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Avant que le webinaire ne commence, nous vous invitons à vous créer un compte



1. Je me rends sur aides-territoires.fr
2. Je clique sur "S'inscrire"
3. Je remplis le formulaire et je clique sur le lien de validation envoyé par mail (vérifier les spams)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

FONDS VERT 2026

- **Recyclage foncier (friches)**
- **Renaturation des villes et des villages**

8 juin 2026

Nous vous recommandons avant de démarrer

💻 Si le son semble saccadé, nous vous invitons à changer de navigateur et utiliser Google Chrome ou Edge.

🎤 Durant la tenue du webinaire, merci de couper vos micros afin d'assurer la fluidité de la formation.

❓ N'hésitez pas à poser vos questions dans le module dédié tout au long du webinaire.

Au programme de ce webinaire

1. Quelques mots sur le Fonds vert
2. Présentation d'Aides-territoires et de la documentation en ligne sur le Fonds vert
3. Présentation des 2 mesures
4. Questions / réponses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

LE FONDS VERT

Édition 2026

- Créé en 2023, le Fonds vert soutient l'investissement des collectivités territoriales, leurs partenaires, et certains acteurs privés dans la transition écologique. Le Fonds vert est l'un des outils du financement de la planification écologique territoriale.

- Depuis 2023, ce sont 4,5 milliards d'euros qui ont été engagés en soutien à des projets locaux, suscitant 37 milliards d'euros d'investissements publics et privés dans des projets verts. Cela représente plus de 25 000 projets financés.
  - En 2025, ce sont 896 millions d'euros qui ont été mobilisés pour soutenir 5 590 projets sur l'ensemble du territoire.

- En 2026, 837 millions d'euros sont programmés pour soutenir les investissements verts

→ En 2026, le Fonds vert est simplifié et recentré. Ce seront 14 mesures qui seront déployées concernant : la prévention des risques (inondations, cyclones, risques en montagne, etc.), les mobilités durables, la rénovation des bâtiments publics, l'aménagement local (renaturation des villes, sobriété foncière), le verdissement de l'industrie, la transition verte du secteur maritime.

Retrouver des informations sur le Fonds vert 2026 sur : https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

1) Rappels sur le fonctionnement du Fonds vert :

- Pas d'appel à projet : le dépôt des dossiers du Fonds vert fonctionne « au fil de l'eau », ce qui signifie que les porteurs de projet peuvent déposer tout au long de l'année leur dossier de demande de financement
- Une gestion déconcentrée au niveau des préfectures de région et de département : ce sont les services de l'Etat au niveau local qui gèrent les crédits, instruisent les demandes et octroient les subventions. Cela permet un dialogue au niveau local et une meilleure prise en compte des besoins de chaque territoire
- Une exigence écologique élevée : pour être éligibles, tous les projets doivent répondre à des critères écologiques de haut niveau. Les critères sont détaillés dans les cahiers d'accompagnement disponibles sur le site du ministère.
- La planification écologique : les projets inscrits dans les documents et stratégies locaux (CRTE, PCAET, feuille de route des COP départementales ou régionales) sont rendus prioritaires, car ils mettent en œuvre la planification écologique.

2) Les priorités pour l’année 2026 sont les suivantes :

- L’adaptation au changement climatique des territoires et en particulier la résilience face aux risques naturels, dont le risque d’inondations
- La préservation des ressources foncières
- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- L’électrification des usages, dans le cadre du plan d’électrification publié par le Gouvernement

Aides-territoires : la plateforme officielle du fonds vert



Retrouvez le fonds vert sur Aides-territoires :

- Les aides financières et en ingénierie
- La foire aux questions
- Des webinaires dédiés à chaque aide

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

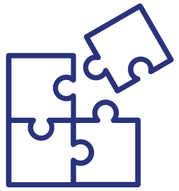
AIDES TERRITOIRES

Le service public de référence sur les aides pour les collectivités

À l'origine : une recherche d'aides chronophage et complexe



L'information est dispersée sur les sites des porteurs d'aides



La veille financière demande d'être réactif, de connaître les bons réflexes



Seules les collectivités qui peuvent consacrer des moyens importants à la recherche obtiennent les aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

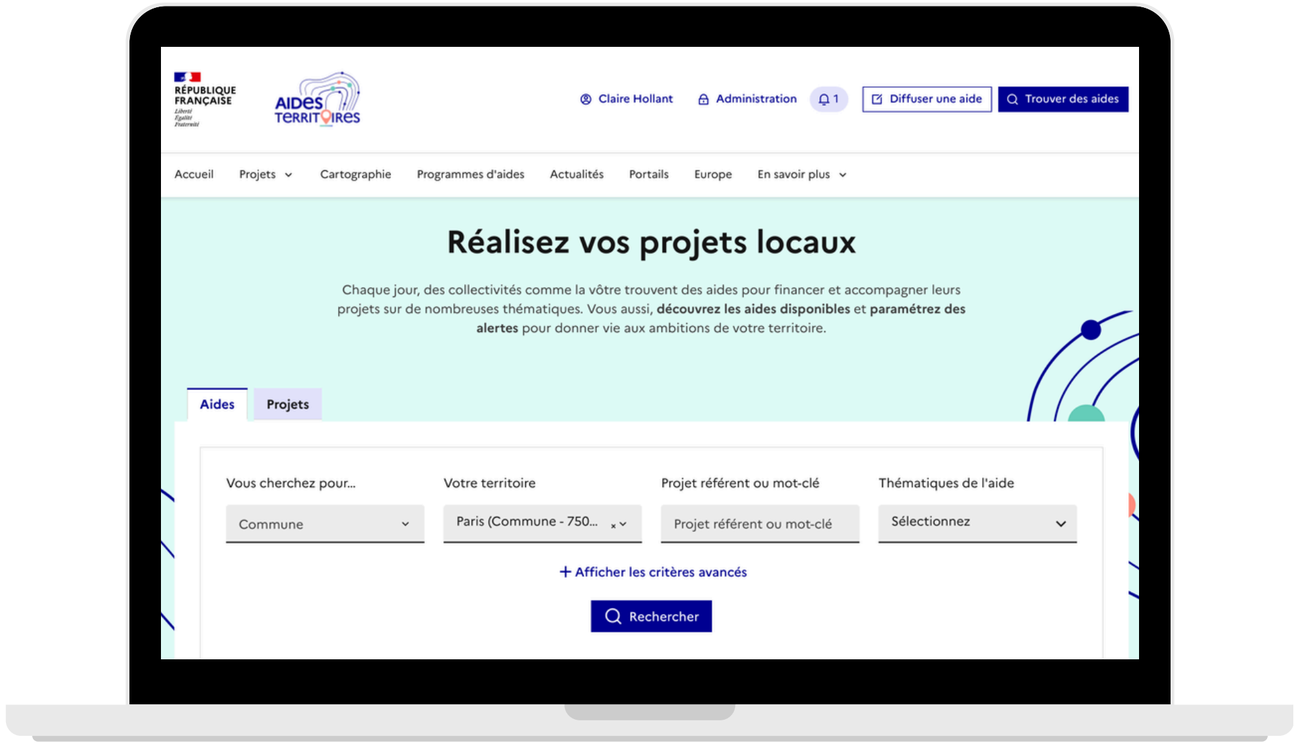
AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Aides Territoires c'est :

- Un moteur de recherche d'aides par territoire
- Une veille personnalisée par mail pour gagner du temps
- Un espace de travail collaboratif qui facilite le suivi de vos projets
- Des projets publics portés par d'autres collectivités pour s'inspirer

Place à la démo en direct !



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

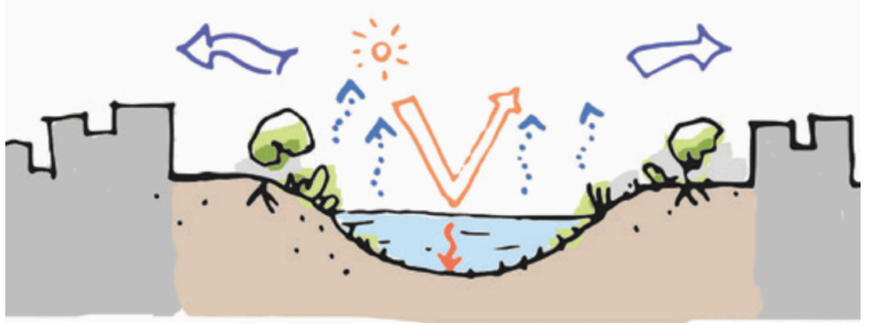
PRÉSENTATION DE LA MESURE

Renaturation des villes et des villages

Renaturation des villes et des villages - Ambition écologique

Constats d'origine :

- espaces urbanisés particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (artificialisation **îlots de chaleur urbains, ruissellement/inondations)**
- Solutions fondées sur la présence de nature en ville permettent de mieux adapter le territoire à ces aléas (végétalisation, **rafraichissement urbain**, sols naturels, **infiltration des eaux**).



-5°C

L'emploi judicieux de végétalisation peut réduire la température urbaine de 1 à 5°C

Objectif : améliorer la résilience des villes et villages face au changement climatique via des solutions d'adaptation fondées sur la **renaturation des espaces urbanisés**



Pluie de période de retour de 1 an gérée seulement grâce à l'infiltration d'arbres de pluie judicieusement plantés

Renaturation des villes et des villages – Conditions d’éligibilité



Caractéristiques du projet :

Le projet doit :

- **(Re)créer les fonctionnalités écologiques** des espaces de nature
- Être situé au sein ou en continuité d’un **espace urbanisé**
- **Adapter** le site d’implantation et ses alentours **aux impacts du changement climatique** identifiés localement

Porteurs éligibles :

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- Établissements publics locaux et de l’État
- Bailleurs sociaux

Renaturation des villes et des villages – Actions éligibles

Catégories d'actions ciblées :
Opérations (ou études et diagnostics préalables à celles-ci) misant sur :

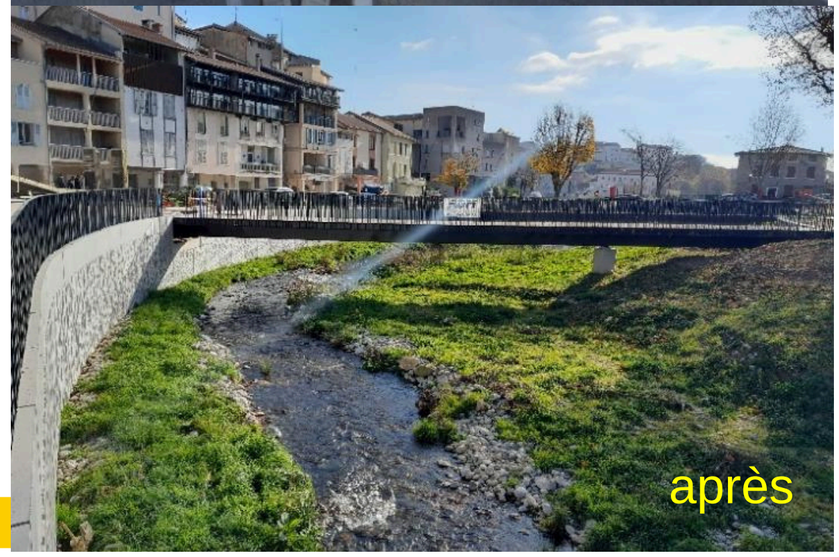
- **la renaturation des sols** (ex : désimperméabilisation d'anciens parkings, refertilisation des sols, aménagements paysagers de pleine terre)
- **la restauration du cycle de l'eau** et des milieux humides (ex : découverture de cours d'eau, reméandrage et reprofilage de berges, jardins de pluie)
- **la végétalisation** des espaces et des bâtiments publics (ex : parcs, forêts ou jardins urbains, alignements d'arbres, projets d'agriculture urbaine)



Dépenses : toutes les actions qui contribuent à la restauration écologique, études préalables, conception, acquisition du foncier, travaux, gestion des terres, plantation d'arbres, etc.

Renaturation des villes et des villages – Critères de hiérarchisation





Critère principal :

Bénéfices recherchés en termes d'**adaptation au changement climatique**

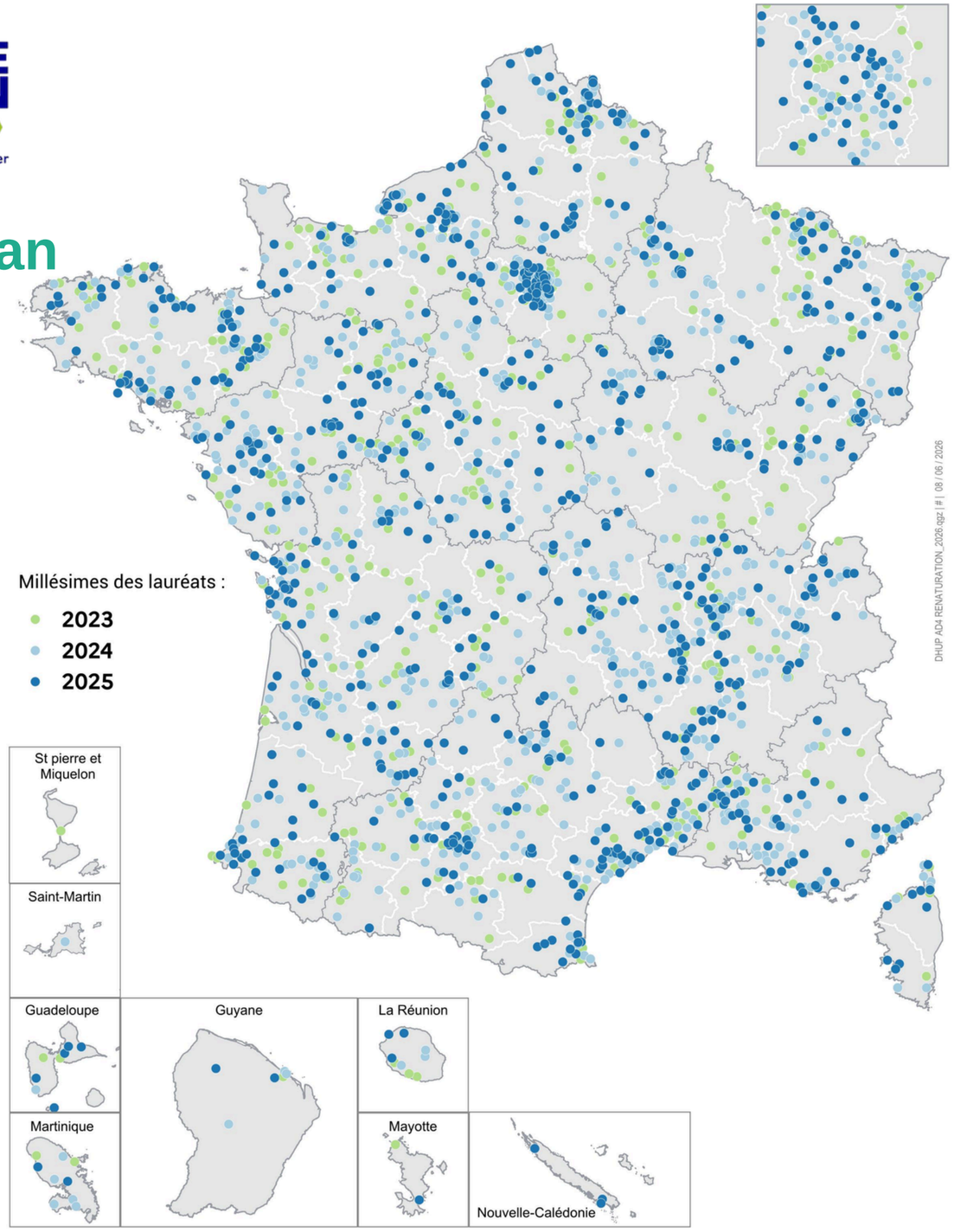
Critères secondaires :

- Caractérisation de la **vulnérabilité urbaine** et sociale du territoire
- **Co-bénéfices environnementaux** (biodiversité, stockage carbone…etc) **et sociaux** (espaces verts accessibles, agriculture urbaine…etc).
- Inscription dans un **projet urbain global** (EcoQuartier, ACV/PVD, QPV… etc.)
- **Maximiser l'effet levier** de l'action de renaturation

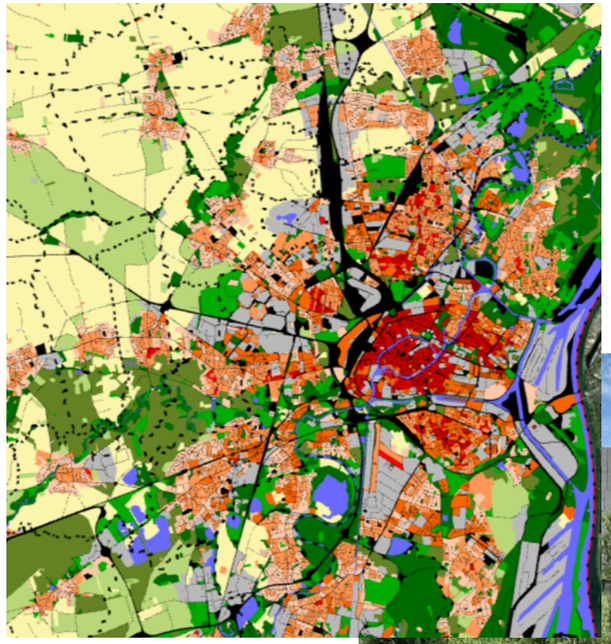
Renaturation des villes et des villages – Bilan

En 2023 : 840 projets soutenus pour un montant total de subventions de **148 M€**
En 2024 : 1106 projets soutenus pour un montant total de subventions de **142M€**
En 2025 : 817 dossiers acceptés pour un montant total de subventions de **83M€**

Sur les 3 ans :
Tous les départements de France en ont bénéficié
Les dossiers affichent environ **1700 hectares à renaturer** et près de 9 millions d'habitants résidant à moins d'1 km d'espaces renaturés



Renaturation des villes et des villages – Conditions d’éligibilité





Evolutions du cahier des charges de 2023 à 2026

Meilleure prise en compte dans les projets du rôle d’**adaptation au changement climatique**, de l’accueil de la **biodiversité**, de la **gestion des ressources** (terre, eau, plants, semences, etc.)

Les mesures d’accompagnement

- Déploiement de **Sésame** : outil web, aide au choix des essences
- **Cartographie des îlots de chaleur urbains** : données publiques, publiées sur data.gouv et visualisables sur Cartagène https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-publie-nouvelles-donnees-surchauffe-urbaine

Les actions du Plan Nature en ville

Offre de ressources techniques et méthodologiques, retours d’expérience, exemples inspirants.
https://www.nature-en-ville.com/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

PRÉSENTATION DE LA MESURE

Recyclage foncier

AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
Mesure 3.2 : Recyclage foncier des friches

L'ambition de la mesure :
Le recyclage du foncier déjà urbanisé et des friches s'inscrit en pleine cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie et participe à une plus grande prise en compte des enjeux d'adaptation de la ville face au changement climatique. Le recyclage permet la revitalisation urbaine tout en évitant **la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**.

Définition d'une friche :
Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une **action ou opération d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Dans le cadre du fonds vert, sont considérés comme une friche :

- **Tout terrain nu, déjà artificialisé** et qui a **perdu son usage ou son affectation**, ou qui, **en outre-mer**, a pu être **laissé vacant** après **évacuation d'habitats illicites et spontanés** ;

- Un **îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti** et caractérisé par **une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.** Dans le cadre de cette mesure, est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie des fonctions. N'est pas considéré comme artificialisé un sol de pleine terre.

  Les types de friches éligibles : industrielle, minière, commerciale, administrative, hospitalière, militaire, routière, ferroviaire, aéroportuaire, portuaire ou urbaines (ilots anciens dégradés).

Les porteurs de projets sont :

- Les collectivités territoriales, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- Les établissements publics de l'État (dont le conservatoire du littoral) ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- Les aménageurs publics (établissements publics d'aménagement, entreprises publiques locales, SEM, SPL) ;
- Les organismes de fonciers solidaires et les bailleurs sociaux ;
- Les entreprises privées (sous certaines conditions).

Le périmètre:

- Des opérations d'aménagement (au sens du Code de l'urbanisme) dont **les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.
- Des projets **suffisamment matures** (engagement dans l'année) pour lesquels devront donc être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.
  Le régime des aides d'État est applicable.

Les dépenses éligibles :

Financement notamment des études (dont les études relevant de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués), des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols (notamment aux fins de renaturation).

Ce qui évolue en 2026 :

La priorisation des dossiers :

1. Les projets qui répondent aux ambitions environnementales de l'État en matière de transition écologique et de résilience face aux risques naturels
2. Les projets visant à permettre la construction de logements pour réponse à la crise
3. Les projets visant l'accueil d'une activité industrielle à localiser sur une ancienne friche
4. Les projets s'inscrivant dans des dispositifs ou des programmes, favorisant notamment le logement (ex : action cœur de ville…)

Ne sont plus éligibles :

- Les dépenses pour les travaux d'aménagement
- Les dossiers concernant la seule acquisition d'un ou plusieurs fonciers sans projet défini.

Les pièces à fournir :

- En pièce facultative, une **grille d'auto-analyse** permettant d'apprécier les moyens supplémentaires mis en œuvre par le porteur de projet pour améliorer la qualité environnementale du projet au-delà des obligations légales et réglementaires ou tout document équivalent ;
- En pièce facultative, la production d'une prestation de levée de doute (LEVE).
- Pour un sol pollué, **obligatoirement**, le plan de gestion en amont de toute intervention.

Bilan 2025 :

- 505 projets financés
- 189 M€ de subventions attribuées
- 668 ha de friches recyclés
- 20 100 logements programmés sur les friches dont 8 000 sociaux
- 1,04 million de m^2 créés pour accueillir des activités économiques

QUESTION / RÉPONSES

Les réponses à vos **questions en direct !**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

incubateur des territoires

AIDES TERRITOIRES

Merci pour votre attention !

N’attendez plus pour trouver des aides …

Créez votre compte Aides-territoires

Abonnez-vous à la newsletter mensuelle

Accédez au tutoriel du parcours de recherche

Contact : aides-territoires@incubateur.anct.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

https://aides-territoires.beta.gouv.fr

aides-territoires@incubateur.anct.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

AIDES TERRITOIRES

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

https://aides-territoires.beta.gouv.fr

aides-territoires@incubateur.anct.gouv.fr